

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE du Conseil municipal de DIEPPE

le 12 mars 2018

19 h 00

Hôtel de ville de Dieppe

ORDRE DU JOUR

	Pages
1. Bienvenue et annonces par le maire	
2. Mot d'ouverture	
3. Appel à l'ordre	
4. Confirmation du quorum par le greffier	
5. Déclaration de conflit d'intérêts	
6. Adoption de l'ordre du jour	
7. Présentations, requêtes et pétitions	
7.1 Demandes de renseignements des membres du conseil - Service régional de Codiac de la GRC	
8. Questions du public	
9. Adoption des procès-verbaux	
9.1 Réunion ordinaire du conseil tenue le 26 février 2018	5 - 9
10. Motions (mémoires) et nominations	
10.1 Administration	
10.1.1 Entente intermunicipale - Communauté rurale Beaubassin-Est – application des arrêtés	10 - 21

10.2	Culture, loisirs et vie communautaire	
10.2.1	Achat – plateforme élévatrice de piscine – Centre aquatique et sportif	22 - 27
10.2.2	Achat d'une parcelle de terrain – portion du NID 70222492 - rue Amirault	28 - 33
10.3	Planification et développement	
10.3.1	Acceptation – recommandation du CCU – demande de rezonage – NID 70222492 – rue Amirault – Les Immobiliers Paumar Inc.	34 - 40
11.	Arrêtés municipaux	
11.1	Arrêté de zonage Z-10(2017-1)	41 - 42
11.1.1	1re lecture – TITRE	
11.1.2	2e lecture - TITRE	
12.	Avis de motion	
13.	Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil	
14.	Levée de la réunion	

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.1.1
Titre: Entente intermunicipale - Communauté rurale Beaubassin-Est –
application des arrêtés
Date: le 12 mars 2018

Que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente de service concernant l'application des arrêtés de la Communauté rurale Beaubassin-Est par les agents fournis par la Ville de Dieppe.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.2.1
Titre: Achat – plateforme élévatrice de piscine – Centre aquatique et sportif
Date: le 12 mars 2018

Que le conseil autorise l'achat d'une plateforme élévatrice de piscine pour le Centre aquatique et sportif, de *Nationwide Commercial Aquatics Inc.*, au montant de 55 687 \$ (plus TVH) et autorise en plus que cette dépense soit prélevée sur le compte no 3-3-20-12-7901 (Budget d'immobilisation général - Achat d'équipement général).

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants:

- 10 000 \$ du compte no 1-2-70-80-3005 (Budget de fonctionnement général - Terrains publics) au compte no 1-2-85-98-5960 (Budget de fonctionnement général - Dépenses capitales)
- 9 317 \$ du compte no 1-2-70-76-2925 (Budget de fonctionnement général - Matériel et équipement - Centre aquatique et sportif) au compte no 1-2-85-98-5960 (Budget de fonctionnement général - Dépenses capitales)

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.2.2
Titre: Achat d'une parcelle de terrain – portion du NID 70222492 - rue
Amirault
Date: le 12 mars 2018

Que le conseil autorise l'achat d'une portion d'une parcelle de terrain identifiée sous le NID 70222492 et située au 1144, rue Amirault, au coût de 10 000,00 \$, plus frais professionnels, et autorise en plus que cette dépense soit prélevée sur le compte no 3-3-30-12-7605 (Budget d'immobilisation général - rénovations maison patrimoniale).

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.3.1
Titre: Acceptation – recommandation du CCU – demande de rezonage – NID 70222492 – rue Amirault – Les Immobiliers Paumar Inc.
Date: le 12 mars 2018

Que le conseil accepte la recommandation formulée le 21 février 2018 par le *Comité consultatif en matière d'urbanisme* visant une modification à la carte de zonage (*Arrêté de zonage*) relative au terrain portant le NID 70222492 afin de permettre l'aménagement d'un foyer de soins; et

Que le conseil accepte en plus que cette demande soit assujettie à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* et selon les modalités suivantes :

1. Que les aménagements soient réalisés en conformité générale aux exigences illustrées sur le plan de site intitulé « Plan de site – Rezonage – Arrêté Z-10(2017-1)» en date du 21 février 2018 et annexé à la présente résolution sous l'annexe A;
2. Que la couleur des matériaux et le style architectural de l'agrandissement futur du foyer de soins s'agencent bien avec le bâtiment existant;
3. Que la hauteur maximale du bâtiment soit 9 m et la hauteur maximale au pignon soit 11 m ou 2 étages; et
4. Sauf indication contraire dans les conditions identifiées ci-dessus, que les aménagements soient entrepris conformément aux arrêtés et règlements municipaux en vigueur.